



Sécurisez votre piscine extérieure pour prévenir tout risque de noyade

Le beau temps est maintenant à notre porte et avec le beau temps vient aussi la chaleur. Quoi de mieux pour combattre la chaleur que de plonger dans notre piscine afin de nous rafraîchir.

Mais est-ce que votre piscine respecte la réglementation sur la sécurité des piscines résidentielles?

Le règlement s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieurs pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres.)

Voici un résumé des normes à respecter.

INSTALLATION D'UNE CLÔTURE SELON LE TYPE DE PISCINE

Piscines creusées et semi-creusées : il est obligatoire d'installer une clôture autour de la piscine.

Piscines hors terre : les piscines hors terre dont la paroi fait moins de 1,2 m de haut doivent être entourées d'une clôture.

Piscines démontables : les piscines démontables dont la paroi fait moins de 1,4 m de haut doivent être entourées d'une clôture.

CARACTÉRISTIQUES DE LA CLÔTURE

Les clôtures limitant l'accès à une piscine doivent :

- avoir une hauteur minimale de 1,2 m;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte);
- ne pas être conçues de manière à pouvoir être escaladées facilement.

De plus, si la clôture est en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.

Une haie ou des arbustes ne peuvent pas constituer une clôture.

ACCÈS À LA PISCINE

CARACTÉRISTIQUES DES PORTIÈRES

Toute porte donnant accès à la piscine doit respecter les caractéristiques suivantes :

- se refermer et se verrouiller automatiquement;
- avoir un loquet de sûreté installé du côté de la piscine. Il est toutefois possible d'installer le loquet du côté extérieur, s'il se trouve à au moins 1,5 m de hauteur.

De plus, la porte doit respecter les mêmes caractéristiques que la clôture.

ACCÈS À UNE PISCINE HORS TERRE OU DÉMONTABLE (PISCINE SANS CLÔTURE)

- Si vous avez accès à votre piscine au moyen d'une **échelle amovible**, celle-ci doit être munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement.
- Si vous avez accès à votre piscine à partir d'une **plateforme**, il faut qu'une clôture munie d'une portière de sécurité soit installée soit au bas de la plateforme, soit sur celle-ci.
- Si vous avez accès à votre piscine à partir d'une **terrasse rattachée à votre résidence**, il faut qu'une clôture munie d'une portière de sécurité soit installée sur la terrasse, entre la maison et la piscine.

AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS D'UNE PISCINE

- Installez les **systèmes de filtration** et de chauffage de l'eau à plus de 1 m du bord d'une piscine hors terre ou du côté extérieur de la clôture. Sinon, assurez-vous qu'ils sont sous la plateforme ou la terrasse, dans une remise ou du côté intérieur de la clôture.
- Assurez-vous également que les **conduits** reliant les systèmes à la piscine sont souples et qu'ils ne sont pas installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou de la clôture. Personne ne doit pouvoir y grimper pour accéder à la piscine.

Enfin, assurez-vous qu'aucune structure ni aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la clôture ou la paroi de la piscine ne se trouve à moins de 1 m de celle-ci (par exemple, un mur de soutènement ou un module de jeux pour enfants).

Le règlement complet est disponible sur le site <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/piscines-et-spas/securite-piscines-residentielles/securisez-piscine>

Dans le but d'assurer le respect des normes édictées par le présent règlement, un permis délivré par notre responsable de l'urbanisme et inspectrice municipale est nécessaire pour construire, installer ou remplacer une piscine, pour installer un plongeoir ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine. Vous pouvez vous procurer le formulaire à compléter sur le site internet de la municipalité à l'adresse : <https://municipalites-du-quebec.com/sacre-coeur-de-jesus/formulaires.php> et au bureau municipal durant les heures d'ouvertures de 8 :00 à 12 :00 et de 13 :00 à 16 :30 du lundi au jeudi.

Afin de donner suite à la modification de la Loi provinciale, la Municipalité débutera prochainement une tournée d'inspection concernant la sécurité des piscines résidentielles. L'inspectrice municipale a le mandat de vérifier la conformité des installations en lien avec la sécurité. Si votre installation s'avère non conforme, l'inspectrice vous en informera.

Merci de votre collaboration

